

1

Commission permanente

Séance du 21 novembre 2022



Rapporteur : M. CHENUT

47233

41 - Finances, Moyens des services

Fonds Covid Résistance Bretagne - Avenant relatif au reversement des trop-versés

Le lundi 21 novembre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme ABADIE (pouvoir donné à M. LE MOAL), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu le dispositif régional Fonds Covid Résistance Bretagne créé à destination des petites entreprises et associations régionales dans le contexte de crise sanitaire liée au Covid-19 ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 30 mars 2020 adoptant la création et les principes d'un plan départemental de soutien pour les partenaires, associations et les entreprises subissant les conséquences de la crise sanitaire et pour la relance de l'activité économique ;

Vu les délibérations de la Commission permanente en dates des 25 mai 2020 adoptant le principe de la participation au fonds Covid Résistance Bretagne et 16 novembre relative aux évolutions de ce dispositif ;

Vu la convention de participation au fonds Covid Résistance Bretagne entre la Région Bretagne et le Département d'Ille-et-Vilaine en date du 24 juillet 2020 ;

Vu la délibération n° 22_204_01 du 28 février 2022 de la Commission permanente du Conseil Régional de Bretagne approuvant les termes de l'avenant à la convention de participation entre la Région et les collectivités contributrices au fonds Covid Résistance Bretagne et autorisant le Président à le signer ;

Expose :

En avril 2020, la Région Bretagne, les 4 Départements bretons, les 60 EPCI et l'Association des Iles du Ponant en tant que représentant des communes iliennes non membres d'un EPCI, en partenariat avec la Banque des Territoires, se sont associés pour mettre en place un dispositif de soutien aux associations et petites entreprises dont l'activité a été impactée par la crise sanitaire.

Le fonds a été doté à hauteur de 27,5 M€, apportés pour 25 % par la Région Bretagne, 25 % par les 4 Départements bretons, 25 % par les EPCI et 25 % par la Banque des Territoires.

Le Département d'Ille-et-Vilaine a validé une contribution à hauteur de 2 169 108 € (sur la base de 2 € par habitant.e) et seul un premier acompte de 1 084 554 € a été versé.

Actif jusqu'au 30 septembre 2021, ce fonds a permis le versement de 9,3 M€ de prêts de trésorerie à 743 structures réparties sur l'ensemble du territoire breton.

En Ille-et-Vilaine, 168 structures ont été soutenues pour un montant global de 2 961 035 €.

A l'issue de la période d'attribution des prêts, il est constaté que les fonds libérés par les partenaires du fonds sont supérieurs de 1,7 M€ aux besoins globaux (prêts et frais de gestion prévisionnels) comme cela a été présenté lors de la réunion technique du 9 décembre 2021 entre la Région Bretagne et les développeurs économiques des intercommunalités. Or, les conventions signées avec les partenaires ne prévoyaient le remboursement des éventuels trop versés qu'à la fin de la vie des prêts octroyés, soit en 2025.

La Région souhaitant permettre aux territoires de récupérer leur part d'enveloppe non utilisée dès cette année (et, à la marge, appeler un complément de dotation auprès des territoires pour lesquels les versements initiaux s'avèrent inférieurs aux besoins), la Commission permanente du Conseil régional a approuvé, le 28 février 2022, un avenant générique qui est proposé à l'ensemble des partenaires.

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine le montant de remboursement s'établit à 186 869,19 €.

Il vous est demandé de bien vouloir délibérer sur les termes de cet avenant, tel que proposé en annexe.

Au terme du dispositif, un calcul définitif des frais de gestion - aujourd'hui estimés à un niveau plafond - sera effectué ainsi que le nouvel arrêté des comptes qui constatera le total des prêts remboursés, et donc le montant final dû à chacun des partenaires.

La recette correspondante est imputée sur la ligne budgétaire 27-01-2748 - P401.

Décide :

- d'approuver l'avenant générique à la convention de participation au fonds Covid Résistance Bretagne du 24 juillet 2020, entre la Région Bretagne et le Département d'Ille-et-Vilaine, joint en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer sur cette base cet avenant, entérinant le remboursement au Département de la somme de 186 869,19 €.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 24 novembre 2022

ID : CP20220785

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation